AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0548
FR0000060071-FS0223

14 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SAMSE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mai 2013, complété notamment par un courrier reçu 14 mai 2013, la société par actions simplifiée CRH France Distribution[1] (86/90 rue du Dôme, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mai 2013, le seuil de 20% des droits de vote de la société SAMSE et détenir 730 640 actions représentant 1 461 280 droits de vote, soit 21,13% du capital et 23,06% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société CRH France Distribution déclare :

 Le groupe CRH rappelle que le franchissement de seuil de 20% des droits de vote ne résulte pas d'acquisition de titres mais de la récupération des droits de vote double suite au reclassement intra-groupe de sa participation en 2011. Il n'acquerra des actions SAMSE qu'en cas d'éventuelle opportunité significative. Il déclare qu'il n'agit pas de concert avec un tiers.

 Il précise qu'il entend rester, comme il l'a été depuis près de 16 ans, un actionnaire de référence de SAMSE aux côtés de son actionnaire majoritaire, sans en acquérir le contrôle. Par ailleurs, il dispose déjà d'un siège au conseil de surveillance et pourra en accepter un supplémentaire s'il lui était proposé. Il partage la stratégie menée par les dirigeants de la société et souhaite continuer à accompagner le développement de la société. Il soutiendra toute éventuelle décision visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF qui serait proposée dans le cadre de cette stratégie, mais n'envisage pas d'en prendre seul l'initiative.

 Le groupe CRH n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Samse et ne détient aucun accord ni instrument financiers mentionnés par les paragraphes 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce. »

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société CRH Plc.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 458 084 actions représentant 6 338 179 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.